Publié le

ID: 029-212901052-20240321-2024006800-AR

ARRETE MUNICIPAL Nº 2024/68

Portant sur la modification de la circulation dans l'allée de la croix, le lieu-dit la Poterie et Guernevez pour des travaux de remplacement d'appuis Télécom.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise AVODA en date du 20 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: Afin de réaliser en sécurité les travaux, la circulation se fera par alternat dans l'allée de la croix, le lieu-dit la Poterie et Guernevez, le vendredi 29 mars 2024 et le samedi 30 mars 2024.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

- Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.
- Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 20 mars 2024

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire « FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE » Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En préfecture, le...... Et de la publication, le. 20. 10.3/2014 Fait à Landivisiau, le. 20. 10.3./2011 Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services, Yann CABEL

